

# Programme formation continue des avocats

## Décembre 2025

### Thème : Appréhender le contentieux des étrangers

Date : Vendredi 5 décembre 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Identifier les acteurs du contentieux de la rétention administrative*
- *Comprendre le cadre légal et jurisprudentiel de la rétention administrative*
- *Appréhender les enjeux du contrôle de la procédure préalable à la rétention administrative*
- *Apprécier les diligences réalisées par l'administration pour mettre à exécution les mesures d'éloignement*

Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

- Les juges du contentieux de la rétention administrative
- Le cadre légal de la rétention administrative
- Le contrôle de la procédure préalable à la rétention administrative (contrôle d'identité, garde à vue, levée d'écrou)
- Le contrôle de la phase de rétention (contrôle de la décision initiale de placement, contrôle du déroulement de la mesure)
- La procédure devant le tribunal judiciaire (saisine, audience, régime des nullités, menace à l'ordre public)
- Les enjeux des différentes prolongations de la rétention administrative

#### ➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive ; remise d'un support détaillé

#### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Sandie LACROIX-DE SOUSA, Détachée judiciaire, Vice-présidente, tribunal judiciaire d'Orléans

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.